



Résumé public d'entrevue classifiée : Témoins¹ d'une subdivision de la Direction du directeur adjoint des exigences (DAE) du SCRS²

Le 23 février 2024, les avocats de la Commission ont mené une entrevue, en groupe, de hauts fonctionnaires du **Service canadien de renseignement de sécurité (« SCRS »)**. L'entrevue s'est déroulée dans un environnement sécurisé et comportait des références à des informations classifiées. Le présent document est la version publique du résumé d'entrevue classifié déposé en preuve au cours des audiences à huis clos de la Commission qui ont eu lieu en février et mars 2024.

Notes aux lecteurs

- Les segments de texte entre crochets sont des notes explicatives fournies par les avocats de la Commission pour aider le lecteur.
- La rédaction du présent résumé s'appuie sur la sous-division (a)(iii)(C)(II) du mandat de la Commission. Ce résumé divulgue la preuve pertinente aux fins des divisions (a)(i)(A) et (B) du mandat de la Commission qui, selon la Commissaire, ne porterait pas préjudice aux intérêts cruciaux du Canada ou de ses alliés, à la défense nationale ou à la sécurité nationale.
- Le présent résumé contient de l'information qui concerne les divisions (a)(i)(A) et (B) du mandat de la Commission. L'information fournie au cours de l'interrogatoire se rapportant à d'autres aspects du mandat de la Commission a été omise de ce résumé, mais pourrait être présentée en preuve par la Commission à un stade ultérieur des procédures.

¹ L'identité de ces témoins doit être gardée secrète pour des raisons de sécurité nationale et de sécurité personnelle.

² Traduction.

NON CLASSIFIÉ



Public Inquiry Into Foreign Interference
in Federal Electoral Processes and
Democratic Institutions

Enquête publique sur l'ingérence étrangère
dans les processus électoraux et les
institutions démocratiques fédéraux

- Ce résumé doit être lu en conjointement avec le rapport institutionnel du SCRS qui a été préparé par le gouvernement du Canada et le résumé de l'interrogatoire à huis clos des témoins du SCRS.

Contexte

Le SCRS est le service de renseignement national civil du Canada. En vertu de l'article 12 de la *Loi sur le SCRS*, son mandat est le suivant : « [le Service] recueille, au moyen d'enquêtes ou autrement, dans la mesure du strictement nécessaire, et analyse et conserve les informations et renseignements sur les activités dont il existe des motifs raisonnables de soupçonner qu'elles constituent des menaces envers la sécurité du Canada; il en fait rapport au gouvernement du Canada et le conseille à cet égard ». Pour plus d'efficacité et d'efficience, une section au sein du SCRS accueille le personnel du **Directeur adjoint des exigences (DAE)**. Ce personnel exerce plusieurs fonctions liées à la collecte, à l'évaluation et à la préparation de rapports concernant la **République populaire de Chine (« RPC »)**, y compris sur l'ingérence étrangère de nature politique.

Le **Témoin 1** est un directeur au sein de la direction du DAE.

Le **Témoin 2** est un analyste principal du renseignement au sein de la direction du DAE.

Le **Témoin 3** est un analyste du renseignement au sein de la direction du DAE.

Information générale

Le Témoin 1 a fourni une description détaillée de la structure de la direction du DAE, de ses ressources et de ses secteurs d'opération.

Le Témoin 1 a fait remarquer que le DAE ne traite pas nécessairement toutes les menaces liées à la RPC. Certaines menaces sont traitées par d'autres directions du SCRS.

Le DAE et l'ingérence étrangère (« IE »)

Le Témoin 1 a décrit l'évolution de l'approche du SCRS à l'égard du renseignement lié à la RPC, menant à la réorganisation de la direction du DAE. Dans le cadre de sa fonction

NON CLASSIFIÉ



Public Inquiry Into Foreign Interference
in Federal Electoral Processes and
Democratic Institutions

Enquête publique sur l'ingérence étrangère
dans les processus électoraux et les
institutions démocratiques fédéraux

de gestion du programme national, le DAE détermine les priorités en matière de renseignement pour les bureaux régionaux avec une approche fondée sur le renseignement et les données. Les feuilles de route fournissent aux bureaux régionaux des rétroactions sur leurs activités de collecte. Le Témoin 1 a déclaré que le DAE a identifié l'ingérence étrangère de nature politique comme l'une des plus importantes menaces que pose la RPC, tout comme l'espionnage et les menaces économiques.

Le Témoin 2 a fait remarquer que l'ingérence étrangère a toujours été un domaine d'intérêt pour le SCRS, mais qu'il doit aussi prioriser son travail en raison de ses ressources limitées, même dans le cas de la menace d'ingérence étrangère.

Coopération au sein du SCRS et avec les autres organismes gouvernementaux

Le Témoin 1 a noté que le DAE a mis en place un cadre pour améliorer la coordination avec les bureaux régionaux et l'administration centrale du SCRS afin de mettre en œuvre les priorités en matière de renseignement et les exigences déterminées par le gouvernement. Il a fait remarquer qu'une partie des employés des bureaux régionaux qui exercent des fonctions d'analyse axées sur la Chine coopéraient fréquemment avec les analystes du renseignement du DAE, mais qu'ils ont une approche plus tactique. Le Témoin 1 a aussi mentionné que l'administration centrale du SCRS coopère régulièrement avec Affaires mondiales Canada (AMC) (pour mieux établir le contexte géopolitique dans lequel le DAE opère) et le Centre de la sécurité des télécommunications (CST) (à des fins plus tactiques et opérationnelles). Le DAE collabore aussi à des tables rondes qui incluent d'autres intervenants de la communauté du renseignement (par opposition à une collaboration ponctuelle avec un partenaire unique), tels que des organismes étrangers du Groupe des cinq.

Le Témoin 2 a indiqué que le DAE a aussi facilité la diffusion de renseignement au **Groupe de travail sur les menaces en matière de sécurité et de renseignement visant les élections (Groupe de travail)**. Le Témoin 2 n'a pas assisté aux réunions du Groupe de travail pendant les élections de 2019 puisque ces celles-ci étaient réservées

NON CLASSIFIÉ



Public Inquiry Into Foreign Interference
in Federal Electoral Processes and
Democratic Institutions

Enquête publique sur l'ingérence étrangère
dans les processus électoraux et les
institutions démocratiques fédérales

aux hauts fonctionnaires. Le Témoin 2 a participé fréquemment aux réunions du Groupe de travail en 2021 et après (par exemple lorsque le Groupe de travail a été reconvoqué pour les élections partielles). Le Témoin 2 a aussi offert du soutien analytique au Groupe de travail au besoin, incluant la rédaction de rapports. Le Témoin 2 n'a pas fourni d'information directement au Panel des cinq. Le Groupe de travail décidait plutôt si l'information atteignait le seuil pour être portée à l'attention du Panel.

Les Témoins 2 et 3 ont décrit l'effort concerté pour recueillir, analyser et diffuser des renseignements relatifs à l'ingérence étrangère rapidement pendant les élections de 2019 et 2021 comparativement au temps normal de traitement entre la collecte et la diffusion de rapport.

Le Témoin 1 a fait remarquer que le DAE participait aux breffages à l'intention des hauts fonctionnaires du gouvernement à la demande des destinataires du breffage. L'ordre du jour de ces breffages était généralement établi par les hauts fonctionnaires qui en faisaient la demande. Le DAE pouvait aussi préparer des listes de sujets pour les hauts fonctionnaires du SCRS en préparation à un breffage et pouvait assister aux breffages en qualité de soutien.

Diffusion du renseignement par le DAE

Le Témoin 2 a expliqué comment le renseignement est diffusé par le DAE. Le Témoin 2 a expliqué que le rôle du DAE dans la diffusion des produits du renseignement à des personnes ou à des organismes en particulier dépend de l'utilisation du produit.

Les agents responsables des exigences déterminent s'il faut diffuser un **bulletin du renseignement du SCRS (BRS)**. Les analystes du renseignement peuvent également être appelés à commenter un BRS ou à fournir du contexte supplémentaire. D'autres produits du renseignement, qui offrent un rapport plus complet, font l'objet d'une procédure plus souple, dans le cadre de laquelle les analystes peuvent se faire demande par un supérieur de rédiger un rapport. Les analystes peuvent également proposer des sujets pour une analyse plus autonome de leur part.

NON CLASSIFIÉ



Public Inquiry Into Foreign Interference
in Federal Electoral Processes and
Democratic Institutions

Enquête publique sur l'ingérence étrangère
dans les processus électoraux et les
institutions démocratiques fédéraux

Si un organisme ou un destinataire précis demande un produit du DAE, l'entité qui fait cette demande est généralement le destinataire du produit. L'analyste du DAE peut suggérer que le produit soit diffusé à d'autres destinataires, mais n'a pas le dernier mot sur le groupe de diffusion. Quand le DAE crée un produit de sa propre initiative, l'analyste qui a créé ce produit peut suggérer des destinataires en fonction d'une grille de diffusion préétablie. Le Témoin 3 a observé que les cadres supérieurs ou les hauts fonctionnaires du SCRS devaient parfois approuver la diffusion d'un produit basé sur des renseignements particulièrement délicats.

Il a été demandé aux Témoins 2 et 3 de commenter un échange de courriels interne du SCRS suivant une rencontre entre le directeur du SCRS et le personnel du **cabinet du premier ministre (CPM)**, quelque temps après 2022. Dans cet échange, les employés du SCRS discutent de modifications apportées à une évaluation concernant une ingérence possible de la RPC dans la course à l'investiture d'un candidat du Parti libéral du Canada dans la circonscription de Don Valley-Nord.

Le Témoin 2 a expliqué qu'il croyait qu'un rapport concernant la course à l'investiture dans Don Valley-Nord avait été rappelé à la demande du **conseiller à la sécurité nationale et au renseignement auprès du premier ministre (CSNR)**. Le Témoin 2 a mentionné qu'il n'était pas courant que le CSNR demande le rappel d'un rapport. Le Témoin 3 s'est rappelé avoir participé à une réunion après 2022 avec le personnel du CPM, le premier ministre, le greffier du Conseil privé, le CSNR et le directeur du SCRS. Le Témoin 3 a expliqué que le but de la réunion était de discuter, après les fuites dans les médias, de tous les renseignements concernant Han Dong. Le Témoin 3 a indiqué que les corrections à l'évaluation identifiées dans l'échange de courriels provenaient de cette réunion et étaient destinées à l'usage internes du SCRS seulement.

Les Témoins 2 et 3 ont précisé qu'ils analysaient les activités politiques sous l'angle du renseignement. Pour cette raison, des événements ou des pratiques (p. ex., le soutien politique) d'allure, semble-t-il, inoffensive ou courante peuvent revêtir une tout autre dimension. Le Témoin 2 dit qu'il était parfois difficile de communiquer ses préoccupations à d'autres organismes ou à des personnes qui regardent ou analysent un événement

NON CLASSIFIÉ



Public Inquiry Into Foreign Interference
in Federal Electoral Processes and
Democratic Institutions

Enquête publique sur l'ingérence étrangère
dans les processus électoraux et les
institutions démocratiques fédéraux

sous un angle politique. Par exemple, le Témoin 3 a expliqué que la pratique d'organiser du soutien politique ne présente pas de problème en soi. Or, le SCRS pouvait être préoccupé par exemple par l'implication possible de la RPC, notamment au moyen d'intermédiaires, dans l'organisation de ce soutien. La subtilité et les nuances qu'emploie la RPC dans ses activités d'ingérence étrangère, qui est souvent une suite d'activités plutôt qu'un acte seul, amplifient les difficultés de transmission des préoccupations à d'autres représentants du gouvernement.

Réponses du SCRS à l'ingérence étrangère

Le Témoin 1 a parlé des breffages préventifs et de protection personnelle offerts aux députés avant la tenue de l'élection de 2021. Le Témoin 1 a expliqué que ces breffages ont été mis en place pour répondre à un besoin ciblé par le SCRS qui est d'informer les élus des menaces posées par les acteurs étrangers. Le Témoin 1 a noté que les moyens que le SCRS pouvait employer pour sensibiliser les personnes au sein du gouvernement relativement à l'ingérence étrangère ont évolué au fil du temps. Le Témoin 1 a donné en exemple les alertes émises contre des entités ou des personnes et des breffages préventifs et de protection personnelle, qui permettent aux SCRS de sensibiliser concernant l'ingérence étrangère sans avoir à donner d'information précise (p. ex., les acteurs étrangers en cause). Le Témoin 2 a renchéri que les **mesures de réduction de la menace (MRM)** ont parfois été utilisées pour communiquer de l'information classifiée, dans le but de réduire la menace d'ingérence étrangère.

Exemple de cas précis

Acteur malveillant pendant les élections de 2021

Le Témoin 2 a noté qu'un acteur, considéré par le SCRS comme agissant d'intermédiaire pour un pays étranger, avait soutenu des campagnes dans une poignée de circonscriptions.

Le témoin 2 a expliqué que les activités d'ingérence étrangère de cet acteur sont un exemple de la difficulté de communiquer la gravité des menaces d'ingérence étrangère.

NON CLASSIFIÉ



Public Inquiry Into Foreign Interference
in Federal Electoral Processes and
Democratic Institutions

Enquête publique sur l'ingérence étrangère
dans les processus électoraux et les
institutions démocratiques fédéraux

Bien que les activités de cet acteur puissent être d'apparence légitime, les relations et les activités deviennent clairement une préoccupation de sécurité nationale quand elles sont mises en contexte.

Ingérence étrangère dans les élections de 2021

Le Témoin 2 a évalué que l'ingérence de la RPC dans une campagne fédérale a contribué à la marge de victoire d'un candidat, mais qu'elle n'a pas eu un effet décisif sur le résultat de l'élection dans la circonscription. Le témoin 2 a expliqué qu'il faut envisager plusieurs facteurs, tels que la taille de la communauté chinoise dans la circonscription et la marge de victoire, pour analyser l'incidence de l'ingérence étrangère de la RPC. Le Témoin 2 a fait une distinction entre l'élection de ce candidat et la course à l'investiture dans Don Valley-Nord en 2019 ou l'élection dans la circonscription dans laquelle s'est présenté Kenny Chiu. Selon les observations, même si l'ingérence étrangère n'a pas directement mené à l'élection d'un candidat donné, elle peut néanmoins avoir eu une incidence sur la relation avec ce candidat, et dans la foulée, avec les communautés qu'il représente. Par exemple, l'ingérence étrangère par la RPC peut affecter les actions d'un élu s'il se sent redevable à l'égard de la RPC pour l'avoir aidé à se faire élire.

Préférence politique

Le Témoin 2 a réfléchi sur l'évolution de la préférence politique de la RPC. Il explique que la RPC ne tient pas compte des partis – son objectif était de simplement contribuer à l'élection de particuliers (peu importe leur parti), qui d'après elle, pouvaient le mieux servir ses intérêts stratégiques. Par exemple, la RPC soutient des candidats de différents partis dans la même élection. L'impression que la RPC préférerait un résultat d'élection où le Parti libéral du Canada (PLC) formait un gouvernement minoritaire peut vouloir dire que la RPC jugeait le PLC comme lui étant plus favorable que le Parti conservateur du Canada (PCC). Ces rapports ne signifient pas que les efforts de la RPC visaient uniquement à faire la promotion des candidats du PLC. Des efforts étaient également faits pour établir des relations avec le PCC dans le but d'assouplir la position de celui-ci à son égard.

Le Témoin 2 a estimé que les activités de la RPC posent des problèmes parce qu'elles ne se limitent pas aux canaux et processus diplomatiques habituels. Le Témoin 2 a décrit

NON CLASSIFIÉ



Public Inquiry Into Foreign Interference
in Federal Electoral Processes and
Democratic Institutions

Enquête publique sur l'ingérence étrangère
dans les processus électoraux et les
institutions démocratiques fédéraux

la RPC comme opérant dans une zone grise entre les activités « au grand jour » et les activités « occultes ». La nature ambiguë des activités de la RPC, de même que les connaissances du contexte requises pour comprendre leur nature clandestine rend difficile la lutte contre le risque d'ingérence étrangère associé. Le Témoin 2 a souligné que le SCRS devrait avoir plus d'outils pour combattre l'ingérence étrangère. En guise d'exemple, l'ingérence étrangère n'est pas une infraction criminelle, et la *Loi sur le SCRS* est désuète.

Le Témoin 3 a ajouté que la RPC et le Département du Front uni usent de tactiques qui reposent sur la préparation et l'incitation subtile des agents et des mandataires à effectuer des tâches sans qu'on le leur demande directement. Il peut donc être difficile d'attribuer l'ingérence étrangère à la RPC. Le Témoin 3 a souligné que le SCRS était également limité dans les mesures qu'il pouvait prendre à la suite d'un renseignement à cause des risques opérationnels. Le Témoin 3 a décrit des cas où le SCRS savait qu'une activité était menée pour le compte d'un État étranger, mais le renseignement ne lui permettait pas d'intervenir.